

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 14

-votants 15

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 2 juin 2023.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHEMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Matthieu PATARD, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Était Absente : Madame Véronique BLAISON donne procuration à Madame Mireille LESSIEU.

Madame Agnès KLINGELSCHEMITT a été élue secrétaire de séance.

20230609/001 - Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC)

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, **à compter du 1^{er} juillet 2023**, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%.

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour 1 abstention (Monsieur David GARDELLI):

- ***Décide de valider l'avenant ci-annexé.***
- ***Autorise le maire à signer l'avenant de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol***

20230609/002 - Choix du maître d'œuvre pour la mission « diagnostic et faisabilité » pour l'église Saint-Rémi

Monsieur le Maire explique que l'église de la commune se dégrade progressivement. Il a été décidé d'établir un diagnostic global permettant d'imaginer le coût et le phasage des travaux à prévoir.

Pour cela, il est nécessaire de recruter une équipe, constituée autour d'un architecte, dotée des compétences ad hoc (architecture, structure, fluides, économie de la construction) qui devra établir :

- Un diagnostic de l'édifice et de des abords (relevé de l'existant et état des lieux, analyse urbaine, analyse technique et fonctionnelle)
- Une faisabilité permettant de décrire les différents types de travaux à prévoir, leur enchaînement logique et leurs coûts estimatifs.

Trois propositions ont été reçues. Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante proposée par le groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- Madame Corine Mangin, architecte DPLG
- L'agence Emmanuel Gehin, économiste
- B27 Ingénierie, BET thermique/fluide

- Nancy Structure SAS, BET structure.

Vu la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre ci-dessus se composant :

- 10 700 € HT pour la phase diagnostique et faisabilité
- 500 € HT pour une option concernant des analyses nécessitant le recours à un professionnel extérieur.

Il est proposé :

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants à cette mission et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision,
- De charger Monsieur le Maire du règlement des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre ci-dessus et tous les documents correspondants à cette mission et le charge du règlement des dépenses correspondantes.

20230609/003 – Bons scolaires

Pour la rentrée de septembre 2023, Monsieur le Maire propose la reconduction des bons attribués pour une participation aux dépenses de fournitures scolaires pour un montant de 20 € pour chaque élève entrant en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une somme de 20€ pour chaque élève entrant en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans.

20230609/004 – Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place d'une équipe d'animation, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 21h39 hebdomadaires, soit 21.65/35^{ème}, à compter du 01/09/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mise en œuvre des activités d'animation au sein du périscolaire municipal.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation,

Décide :

- *D'adopter la proposition du Maire*
- *De modifier ainsi le tableau des emplois*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*